

CONSULTATION UNIVERSITE TOULOUSE

**BIATSS** (Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé)

	Sont électeurs les personnels BIATSS affectés, détachés ou mis à disposition dans l'établissement en position d'activité à la date du scrutin. Les personnels en fonctions dans un service commun interuniversitaire votent dans l'établissement de rattachement de ce service.	Ne sont pas électeurs
Inscrits d'office	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF)</li> <li>• Personnels administratifs (AENES).</li> <li>• Personnels de bibliothèques (Conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés, magasiniers de bibliothèque).</li> <li>• Personnels sociaux et de santé (Médecins de l'éducation nationale, Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, assistants de service social).</li> <li>• Agents non titulaires en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et un service au moins égal à un mi-temps.</li> <li>• Personnels stagiaires qui remplissent les conditions applicables aux agents non titulaires.</li> </ul>	<p>- Les personnels BIATSS en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental.</p> <p>- Les ANT en congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles</p>

**Chercheurs et personnels ITAR**

	Sont électeurs les personnels de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à l'établissement à titre principale à la date du scrutin	Ne sont pas électeurs
Inscrits d'office	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chercheurs titulaires des EPST ou de tout autre établissement public de recherche</li> <li>• Membres titulaires des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR).</li> <li>• Contractuels recrutés en <b>CDI</b> exerçant des fonctions de recherche dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales à 64 HETD <b>ou</b> qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.</li> </ul>	Les personnels de recherche et ITAR en disponibilité, en congé longue durée ou en congé parental.
Inscrits sur demande	Contractuels recrutés en CDD exerçant des fonctions de recherche dès lors qu'ils ont une activité d'enseignement au moins égales à 64 HETD <b>ou</b> qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.	